



15ème législature

Question N° : 26484	De M. François Cornut-Gentille (Les Républicains - Haute-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale, jeunesse et sports
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Médecin scolaire statistiques	Analyse > Médecin scolaire statistiques.
Question publiée au JO le : 11/02/2020 Réponse publiée au JO le : 24/11/2020 page : 8414 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 26/05/2020 Date de renouvellement : 08/09/2020		

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la médecine au sein de l'éducation nationale. Il lui demande d'indiquer, pour chacun des départements français métropolitains et ultra-marins, le nombre d'établissements scolaires du 1er et du 2e degrés, le nombre de postes ouverts et le nombre de postes pourvus, d'une part, de médecins de l'éducation nationale et, d'autre part, d'infirmier de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

S'agissant du premier degré de l'enseignement scolaire, on dénombre 50 492 écoles situées dans les départements de métropole et d'outre-mer. Ce total comprend les écoles préélémentaires, élémentaires et primaires, y compris spécialisées. 11,1 % d'entre elles relèvent de l'enseignement privé. La répartition de ces écoles, pour chaque département, fait l'objet d'un panorama exhaustif sur le site internet de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à l'adresse suivante : www.insee.fr/fr/statistiques/2012708#tableau-TCRD_060_tab1_departements. S'agissant du second degré, la répartition des 11 369 établissements d'enseignement – dont 31,4 % relèvent du secteur privé – est également présentée en détail sur le site internet de l'INSEE à l'adresse suivante : www.insee.fr/fr/statistiques/2012787#tableau-TCRD_061_tab1_departements. Il convient de préciser que ces données chiffrées se rapportent à l'année 2018. S'agissant du recrutement des médecins de l'éducation nationale, 56 postes étaient offerts au concours au titre de l'année 2018 ; 30 postes ont été pourvus. Au titre de l'année 2019, 56 postes étaient également offerts ; 20 postes ont été pourvus. Enfin, au titre de l'année 2020, 16 postes ont été pourvus sur les 55 postes offerts au concours : 3 dans l'académie de Besançon, 2 dans l'académie de Nantes, 2 dans l'académie de Rennes et 1 dans chacune des académies suivantes : Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Rouen, Toulouse et Versailles. S'agissant du recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, 284 postes étaient offerts au concours au titre de l'année 2018 et 287 au titre de l'année 2019. La quasi-totalité des postes offerts ont été pourvus ces deux années-là. Enfin, au titre de l'année 2020, le nombre d'admis au concours n'est pas encore connu. Toutefois, 304 postes sont ouverts au recrutement, selon une répartition géographique prévue par l'arrêté du 18 mai 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'infirmiers de



l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. (Source : MENJS-DGRH-Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques)